



Suivre les auteurs, pas seulement les victimes

PRÉVENTION Depuis janvier, de nouvelles bases légales permettent d'instaurer la surveillance électronique des auteurs de violence. Une première révision de la loi, en 2020, vise aussi une meilleure prise en charge thérapeutique des responsables d'agressions. Mais les pouvoirs publics peinent à considérer ce levier, qui fait pourtant ses preuves

Le premier programme pour auteurs de violence domestique voit le jour en Suisse, à la fin des années 1980. Il faudra attendre le début des années 2000 et la création de sept programmes en cinq ans, pour parler d'élan. Aujourd'hui presque tous les cantons possèdent un service dédié au suivi des auteurs de violence domestique, ou au sein d'une relation de couple. Mais leur prise en charge demeure l'angle mort de la lutte contre la violence.

«Face au manque de ressources, on privilégie la protection des victimes. C'est logique, lorsqu'on sait à quel point les associations ont dû se battre, au début, pour obtenir des moyens. Mais si l'on n'en fait pas davantage pour les auteurs, on reste à la surface du problème», relève Anne Le Penven, secrétaire générale de l'Association professionnelle suisse de consultations contre la violence (APSCV).

Fin 2021, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) ouvrait une consultation sur son plan de lutte nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique: «90% des mesures proposées sont orientées sur les victimes. Signe que les pouvoirs publics ont du mal à se saisir du sujet. Sur le plan politique, ce n'est pas porteur», regrette Anne Le Penven.

Une réticence qu'elle explique par une forme de tabou: «On a peur de leur accorder trop de place. Or un suivi ne vise pas à donner une plateforme aux auteurs de violences, mais à les conduire à prendre leur responsabilité et, au final, à éviter la récidive.»

Quant aux tribunaux, ils ordonnent rarement une prise en charge thérapeutique des auteurs de violences familiales. Sur 10 879 personnes enregistrées par la police en 2020, seules 8,4% ont été astreintes à un

suivi, indique l'APSCV.

«C'est en train de changer»

Une révision de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, en vigueur depuis 2020, vise à changer la donne. Elle précise qu'en cas de suspension d'une procédure – destin de la grande majorité des affaires de violence domestique – les magistrats peuvent obliger l'auteur à suivre un «programme de prévention» visant à réduire le risque de nouvel acte violent. Les bases légales qui permettent aux cantons, depuis ce mois de janvier 2022, de mettre en place une surveillance électronique des auteurs de violences, s'inscrivent, elles aussi, dans cette réforme.

«On a longtemps cru, à tort, qu'une prise en charge psycho-éducative ou thérapeutique n'a pas d'effet si elle est imposée. C'est en train de changer. Les échos du terrain indiquent que la justice a davantage recours à cet outil», observe Véronique Jaquier Erard, professeure au Centre romand de recherche en criminologie. Lorsqu'ils sont davantage sollicités, les programmes pour auteurs de violence se professionnalisent.

Plusieurs cantons, comme Vaud, Genève ou le Valais, prévoient un entretien socio-éducatif obligatoire, dès lors qu'un auteur d'agression est expulsé du domicile commun. Ce qui a eu pour conséquence logique une explosion de consultations initiales. Rarement suivies, toutefois, d'engagement thérapeutique à long terme. Des chiffres présentés dans le canton de Vaud début 2021 montrent que seuls 30% des individus acceptent un second, ou un troisième entretien. Ils sont encore moins nombreux à suivre un programme complet.

Pourtant des études tendent à démontrer que ces dispositifs portent leurs fruits, même lorsqu'ils sont imposés. «La contrainte permet d'éviter les abandons, fréquents chez les volontaires», souligne Véronique Jaquier Erard, qui s'est justement penchée sur l'évaluation de ces mesures pour le compte du BFEG.

Ses conclusions? «Les groupes pour auteurs de violences ont une efficacité. Mais ils ne conviennent pas à tout le monde.

Il faut donc pouvoir bien sélectionner les participants. Mais aussi évaluer ces prises en charge, pour assurer une offre adaptée

aux besoins. Or souvent les professionnels n'ont pas assez de ressources pour analyser ce qu'ils font», souligne Véronique Jaquier Erard.

La police comme relais

A Neuchâtel, le Service pour auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) représente un poste à plein temps, partagé par trois personnes. Comme c'est encore le cas de beaucoup de ces dispositifs, son financement a d'abord été privé: il provenait de la Loterie Romande et du cigarettier Philip Morris. Depuis 2011, le service est affilié au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), et ses prestations sont remboursées par l'assurance maladie.

La principale difficulté, pour ses intervenants, consiste à atteindre les personnes concernées. Le fonctionnement du SAVC repose sur une collaboration avec la police neuchâteloise: lors d'une intervention, les forces de l'ordre transmettent les coordonnées d'un auteur de violences domestiques, s'il y consent.

Psychologue, Hilde Stein a contribué à fonder le SAVC en 2006: «Il y a en moyenne une intervention policière par jour pour violence domestique, dans le canton de Neuchâtel. Nous devrions suivre plus de 300 personnes par an. Or, l'immense majorité des auteurs refuse d'être approchée. L'an dernier, nous avons contacté 67 personnes. Un peu plus de la moitié sont venues au premier rendez-vous. Ce qui ne signifie pas qu'elles reviendront pour autant. C'est une poussière. Mais pour moi, c'est déjà très important. A chaque fois que nous avons quelqu'un au bout du fil, nous semons une graine.»

Quelles que soient les raisons qui les amènent à la thérapie, les participants doivent tous remplir une condition avant de pouvoir entrer dans le groupe: admettre leur responsabilité. «Nous refusons d'intégrer une personne dans le déni total. Elle doit au minimum reconnaître qu'elle est concernée par la problématique. Beaucoup décrètent au départ que leur présence relève d'un malentendu.»

La grande majorité des auteurs ont vécu dans un environnement familial violent. «Il s'agit d'un mécanisme de défense. Mais dans le groupe, nous ne nous attardons pas

LE TEMPS

Le Temps
1209 Genève
022 575 80 50
<https://www.letemps.ch/>

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 35'370
Parution: 6x/semaine



Page: 2
Surface: 39'939 mm²



Ordre: 227001
N° de thème: 227.001
Référence: 82948578
Coupage Page: 2/2

sur ce statut de victime. Nous nous concentrons sur leurs comportements», poursuit Hilde Stein. Dans ce contexte, la thérapie de groupe est un outil de confrontation puissant, observe la thérapeute: «Les participants constatent que ce qu'ils ont fait n'est pas accepté. Ils font du chemin en écoutant; se remettent en question sans forcément devoir le déclarer. Ils trouvent aussi du soutien, des félicitations en cas de progrès. Ils ne vont pas tous sortir transformés. Mais le groupe crée une dynamique d'auto-guérison.» ■ C. Z.